

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	6
votants	24
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	20
Contre	2
Abstentions	2

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD  
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10  
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS  
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON  
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL  
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n° 142

Objet : Convention entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> fête de la bière

VU la note de synthèse n° 2022-133 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

VU l'avis du de la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 octobre 2022,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Maire,

CONSIDERANT qu'en 2023, pour la 16<sup>ème</sup> édition de la fête de la bière qui aura lieu le 13 mai à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 25 brasseurs, présents sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15h : ouverture officielle de la 14<sup>ème</sup> Fête de la Bière
- 15h / 16h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16h / 18h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17h / 18h30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19h / 20h : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 18h30 / 00h00 : concerts musicaux
- 1h : clôture de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Bière

CONSIDERANT que pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière 2023. A partir de 14h30 et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le logo de la ville, seront vendus par quatre régisseurs communaux 3 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

.../.

.../. 2 –

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que le verre 2023 proposé sur les lieux par les régisseurs communaux. En cas de non-respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclus de l'édition suivante (2024).

CONSIDERANT que :

**La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :**

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en journée et soirée.

**En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :**

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 13 mai 2023.
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme.
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation.
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15h et 16h samedi 13 mai 2023.
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif de 19h00 à 20h00).
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2023 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 3 € l'unité par les régisseurs municipaux.
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours.
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise.
- S'engage à verser une somme de 100 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 13 mai 2023.

CONSIDERANT que la recette de la vente de bière (prix unique décidé par l'ensemble des brasseurs, pour mémoire 3 € la bière en 2022) à partir de 16h00 sera conservée par le brasseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à 20 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière 2023 sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY  
ET LES BRASSEURS A L'OCCASION DE  
LA FETE DE LA BIERE 2023**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022,

Et

M..... agissant au nom de la Brasserie

.....  
sise.....  
.....

Il a été convenu ce qui suit :

**1 – EXPOSE :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15h00 : ouverture officielle de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Bière
- 15h/16h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16h/18h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17h/18h30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19h/20h : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 18h30/00h00 : concerts musicaux
- 1h : clôture de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Bière

Chaque visiteur désireux de consommer de la bière devra obligatoirement disposer d'un gobelet plastique réutilisable créé spécifiquement pour la Fête de la Bière 2023. Ces gobelets, gradués et sur lesquels figure le logo de la commune, seront vendus 3 € l'unité par, et uniquement par quatre régisseurs communaux sur un stand spécifique. Ce gobelet servira au consommateur tout au long de la journée. En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leur bière dans un autre récipient que le gobelet 2023 proposé sur le site par les régisseurs communaux. En cas de non-respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclu de l'édition suivante (2024).

**2 – CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :**

Le 13 mai 2023, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :

M....., brasseur :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ses chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.

- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 13 mai 2023,
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme,
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation,
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation,
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15h et 16h samedi 13 mai 2023,
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif) de 19h00 à 20h00,
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2023 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 3 € l'unité par les régisseurs municipaux,
- S'engage à vendre la bière sur son stand au prix de ..... €, la quantité par verre pouvant varier,
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le Service départemental d'incendie et de secours,
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise,
- S'engage à verser une somme de 100 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 13 mai 2023.

La recette de la vente de bière, à partir de 16h, est conservée par le brasseur.

### 3 – ASSURANCES :

Le brasseur devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 13 mai 2023. Le brasseur est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2h du matin le dimanche 14 mai 2023.

### 4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

### 5 – DUREE :

La présente convention prend effet le samedi 13 mai 2023, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Bière, et prend fin le dimanche 14 mai 2023 à 2h lors de la clôture de la manifestation.

### 6 – RESILIATION :

Au cas où le brasseur ne désire pas participer à la 16<sup>ème</sup> Fête de la Bière le samedi 13 mai 2023, il est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fait en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le .....

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de POLIGNY

Le brasseur,

Le Maire de POLIGNY,

M.....

Dominique BONNET